

## Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/23650 26 février 1992 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 25 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CANADA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secretaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer, que suite à l'adoption par le Conseil de sécurité, le 23 janvier 1992, de la résolution 733 (1992), le Gouvernement canadien n'a reçu aucune demande et n'a délivré aucun permis d'exportation d'armes et de matériel militaire à destination de la Somalie. Par ailleurs, le Gouvernement canadien n'a délivré aucun permis d'exportation de matériel à destination de la Somalie depuis la fin de 1988, à l'exception d'une autorisation d'exportation de matériel de communication en ondes d'hyperfréquence, destiné au Projet d'assistance à la Somalie de l'Organisation de l'aviation civile internationale par l'intermédiaire du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement dans ce pays, en février 1990.

Conformément à la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, les autorités canadiennes s'abstiendront de délivrer tout permis d'exportation d'armes ou de matériels militaires à la Somalie jusqu'à ce que le Conseil de sécurité des Nations Unies en décide autrement.

270292

The same and the same of the same